Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251128-DEL2025_198-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-CINQ NOVEMBRE A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la Maison Intercommunale de Chasné-Sur-Illet, 1 Place de l'Eglise, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 19 novembre 2025.

Présents : MMES C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, MRS O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX.

Absents : MMES N. CHARDIN, M. DESILES, E. THOMAS-LECOULANT, MRS V. BONNISSEAU, S. HARDY, Y. LE ROUX, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS.

Pouvoirs : V. BONNISSEAU A K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT A M. FRAUD, Y. LE ROUX A J. BEGASSE

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE

RESSOURCES HUMAINES

Actualisation Adhésion à la convention de participation « risque santé » du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre De Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251128-DEL2025_198-DE

VU la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation ;

VU la convention de participation signée entre le Centre De Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial local en date du 3 octobre 2025.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A compter du 1er janvier 2026, les collectivités locales devront obligatoirement proposer aux agents une participation à la protection sociale santé d'un montant minimum de 15 € par mois et par agent. Cette participation est versée à l'agent lorsqu'il adhère à un contrat labellisé ou lorsqu'il adhère à un contrat collectif. Actuellement, Liffré-Cormier Communauté verse une participation aux agents adhérant à un contrat labellisé. Le montant de la participation, doit être révisé afin d'être conforme aux obligations règlementaires qui seront en vigueur au 1er janvier 2026.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé. En janvier 2025, Liffré-Cormier Communauté a donné mandat au CDG 35 pour négocier en son nom le contrat collectif. Le CDG a retenu l'offre présentée par Mutame et Plus.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les élus de Liffré-Cormier Communauté ont décidé de confirmer leur volonté d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » et de définir le montant de la participation obligatoire de l'employeur selon un système par tranches définit en fonction du revenu (TBI + RI + NBI, en équivalent temps plein) :

- Moins de 1 800 € → 19 € / mois
- Entre 1 800 € et 2 500 € → 17 € / mois
- Plus de 2 500 € → 15 € / mois

Le budget annuel estimé pour financer la participation est estimé à 8000 euros.

Pour pouvoir bénéficier de la participation de l'employeur les agents devront adhérer au contrat proposé dans le cadre de la convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

L'avis favorable du Comité Social Territorial local a été rendu le 3 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251128-DEL2025_198-DE

- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **FIXE** le niveau de participation mensuelle brute :

  - En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;
  - De montants modulés dans un but d'intérêt social selon un système par tranches défini en fonction du revenu (TBI + RI + NBI, en équivalent temps plein) :

    - Moins de 1 800 € → 19 € / mois
    - Entre 1 800 € et 2 500 € → 17 € / mois
    - Plus de 2 500 € → 15 € / mois

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Fait à Chasné-sur-Illet, le 25 novembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT, LE SECRETAIRE DE SEANCE

STEPHANE PIQUET JEAN DUPIRE